

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2020

Le vingt-deux juillet deux mil vingt, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle communale Marcel Bertin sous la présidence de Madame Laurence CAIVANO-TELLIER, le Maire.

Présents :

Mme L. CAIVANO-TELLIER, Mme M. BIBAUT, M. P. CHMIELEWSKI, M. K. DHOURY, Mme. P. RICHARD-POUILLART, M. A. JUSTICE, M. B. GREUGNY (arrivée : 18h07), M. S. GOUBELLE, Mme I. DEGRASSE, M. S. JEANNOT-DON (arrivée : 19h10 excusé).

Absents : Mme. G. MINET qui a donné son pouvoir à Mme. M. BIBAUT

Secrétaire de Séance : Mme M. BIBAUT

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Mme M. BIBAUT se chargera du secrétariat ce jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Les élus n'apportent aucune remarque et approuvent le conseil municipal du 3 juillet 2020 à la majorité.

MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire présente au conseil municipal les points suivants :

- remarques sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'élection du maire et des adjoints le 3 juillet 2020 : constate que la secrétaire de mairie était seule. Le maire sortant était absent. Il n'y avait pas d'isoloir.
- les achats de l'écharpe du Maire et celle de l'adjointe, Mme M. BIBAUT, ont été réalisés à leurs frais.
- les opérations de récolement n'ont pu avoir lieu. Le maire sortant ne s'est pas déplacé. Le récolement est un contrôle obligatoire de l'inventaire des documents présents en mairie. Le maire est civilement et pénalement responsable de leur intégrité.
- l'état de la mairie est surprenant.
- plus de 50 trousseaux de clés ont été recensés.
- M. P. CHMIELEWSKI n'a pas de clé. M. B. GREUGNY informe qu'il a déposé un trousseau dans la boîte à clés du rez-de-chaussée.
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Mme le Maire signale un manque de formulaires de consentement retournés par les habitants. Par conséquent, elle annonce que les vignemontois seront recontactés à ce sujet. Le délégué à la protection des données a été contacté et la municipalité devrait être en possession d'une clé USB concernant le RGPD. Cette clé n'a pas été retrouvée et M. B. GREUGNY n'en a pas connaissance.

M. K. DHOURY pose quelques questions à M. B. GREUGNY concernant les procédures d'informations des habitants et sur le site internet de la mairie :

- concernant la transmission des courriels : M. B. GREUGNY informe le conseil municipal que le maire sortant gérait l'envoi des courriels à partir de son ordinateur personnel.

- concernant la transmission des SMS : M. B. GREUGNY informe le conseil municipal que les SMS étaient envoyés par une application installée sur son téléphone personnel. La municipalité devra créer une nouvelle liste pour l'envoi des courriels et SMS.

- concernant le site internet, M. K. DHOURY souhaiterait savoir qui gérait le nom de domaine, l'hébergement et les courriels liés au nom de domaine. M. B. GREUGNY répond que cela était géré sur un compte de la société OVH et qu'il avait accès à ces données. M. K. DHOURY que ces éléments soient transférés sur un compte OVH spécifique à la mairie qui a été créé par ses soins le 22 juillet 2020.

DELIBERATION N°1 SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main-levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) ;
- 8° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Voté à la majorité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, Madame le Maire, informe le conseil municipal, qu'elle remplace le terme « délibération » indiqué à l'ordre du jour par « information ».

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle va prendre deux arrêtés de délégation :

Un premier arrêté de délégation à M. P. CHMIELEWSKI qui sera délégué pour gérer le travail de l'agent technique et qui exercera les fonctions suivantes :

- Organiser le travail de l'agent technique suivant sa fiche de poste,

- Accorder les autorisations de sortie,
- Réaliser l'entretien d'évaluation,
- Gérer les commandes de petit matériel d'un montant maximum de 600€

Un deuxième arrêté de délégation à Mme. M. BIBAUT qui sera déléguée pour gérer le travail de l'agent d'entretien et qui exercera les fonctions suivantes :

- Organiser le travail de l'agent d'entretien suivant sa fiche de poste,
- Accorder les autorisations de sortie,
- Réaliser l'entretien d'évaluation,
- Gérer les commandes de petit matériel d'un montant maximum de 600€

DELIBERATIONS POUR LA NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS

Délibération n°2 de nomination des délégués au SIRS

Le Conseil Municipal décide, à main-levée, de procéder à l'élection des membres qui représenteront la commune au SIRS d'Antheuil-Portes.

Sont élus 3 membres titulaires et 2 suppléants :

Titulaires :

- Mme G. MINET
- Mme I. DEGRASSE
- Mme CAIVANO-TELLIER

Suppléants :

- M. P. CHMIELEWSKI
- M. S. GOUBELLE

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Délibération n°3 de nomination des délégués au SEZEO

Le Conseil Municipal décide, à main-levée, de procéder à l'élection des membres qui représenteront la commune au SEZEO.

Sont élus 2 membres titulaires :

- M. K. DHOURY
- M. A. JUSTICE

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Délibération n°4 de nomination des délégués au SIVU de RESSONS-SUR-MATZ

Le Conseil Municipal décide, à main-levée, de procéder à l'élection des membres qui représenteront la commune au SIVU de Ressons-sur-Matz.

Sont élus 1 membre titulaire et 1 suppléante :

Titulaire :

- Mme M. BIBAUT

Suppléante :

- Mme G. MINET

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Délibération n°5 de nomination des délégués au SIVOM de MARGNY-SUR-MATZ

Le Conseil Municipal décide, à main-levée, de procéder à l'élection des membres qui représenteront la commune au SIVOM de Margny-sur-Matz.

Sont élus 3 membres titulaires et 1 suppléant :

Titulaires :

- Mme I. DEGRASSE
- M. S. JEANNOT-DON
- Mme CAIVANO-TELLIER

Suppléant :

- M. S. GOUBELLE

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

NOMINATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS

Madame le Maire rappelle que seules deux commissions sont obligatoires : la commission communale des impôts directs et la commission de contrôle des listes électorales.

Les conseillers décident de procéder à l'élection à bulletin secret des représentants aux différentes commissions.

Délibération n°6 pour la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Conformément à l'article 1650 du CGI, la CCID est instituée dans chaque commune après les élections municipales dans un délai de deux mois.

Cette commission donne son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (pour les communes de moins de 2000 habitants).

Les commissaires doivent remplir les commissions de l'article 1650 du CGI.

Après délibération du conseil municipal, 24 contribuables doivent être proposés. Le directeur régional départemental en choisira 12.

Madame CAIVANO-TELLIER demande aux conseillers de solliciter des volontaires à ces postes et de faire remonter l'information à la mairie.

Les candidats à la commission CCID sont :

- Mme L. CAIVANO-TELLIER : 10 voix
- Mme M. BIBAUT : 10 voix
- M. P. CHMIELEWSKI : 10 voix
- M. K. DHOURY : 10 voix
- Mme. P. RICHARD-POUILLART : 10 voix
- M. A. JUSTICE : 10 voix
- Mme G. MINET : 10 voix
- M. S. GOUBELLE : 10 voix
- Mme I. DEGRASSE : 10 voix
- M. S. JEANNOT-DON : 9 voix

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Madame le Maire rappelle que des commissions peuvent être permanentes ou temporaires, elle propose pour l'instant de créer trois commissions.

Délibération n°7 pour la Commission Cimetière

Il est procédé à l'élection à bulletin secret des représentants à la commission Cimetière.

10 conseillers sont candidats.

Les 10 conseillers sont élus à la majorité

- Mme L. CAIVANO-TELLIER : 10 voix
- Mme M. BIBAUT : 10 voix
- M. P. CHMIELEWSKI : 10 voix
- M. K. DHOURY : 10 voix
- Mme. P. RICHARD-POUILLART : 10 voix
- M. A. JUSTICE : 10 voix
- M. B. GREUGNY : 9 voix
- M. S. GOUBELLE : 10 voix
- Mme I. DEGRASSE : 10 voix
- M. S. JEANNOT-DON : 8 voix

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Délibération n°8 pour la commission des Finances

Il est procédé à l'élection à bulletin secret des représentants à la commission des Finances.
11 conseillers sont candidats.
10 conseillers sont élus à la majorité.

- Mme L. CAIVANO-TELLIER	: 10 voix
- Mme M. BIBAUT	: 9 voix
- M. P. CHMIELEWSKI	: 9 voix
- M. K. DHOURY	: 9 voix
- Mme. P. RICHARD-POUILLART	: 10 voix
- M. A. JUSTICE	: 10 voix
- Mme G. MINET	: 9 voix
- M. B. GREUGNY	: 3 voix
- M. S. GOUBELLE	: 10 voix
- Mme I. DEGRASSE	: 10 voix
- M. S. JEANNOT-DON	: 9 voix

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Délibération n°9 pour la commission des Travaux

Il est procédé à l'élection à bulletin secret des représentants à la commission des Travaux.
11 conseillers sont candidats.
8 conseillers sont élus à l'unanimité et 2 à la majorité.

- Mme L. CAIVANO-TELLIER	: 11 voix
- Mme M. BIBAUT	: 11 voix
- M. P. CHMIELEWSKI	: 11 voix
- M. K. DHOURY	: 10 voix
- Mme. P. RICHARD-POUILLART	: 11 voix
- M. A. JUSTICE	: 11 voix
- Mme G. MINET	: 11 voix
- M. B. GREUGNY	: 2 voix
- M. S. GOUBELLE	: 11 voix
- Mme I. DEGRASSE	: 10 voix
- M. S. JEANNOT-DON	: 11 voix

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Des commissions extra municipales (comité consultatif) composées d'élus et d'habitants verront le jour avant la fin de l'année.

Délibération n°10 relative à l'exercice du droit à la formation des élus et la fixation des crédits

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à main-levée :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Voté à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

DELIBERATION N°11 PRECISANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET FIXANT LES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Concernant les adjoints au Maire, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'indemnité du maire effective depuis le 3 juillet 2020 est au taux de 25,5 % de l'indice 1027 soit respectivement 991,80 €. Pour rappel, la revalorisation de l'indemnité de fonction des maires a pris effet automatiquement au 1^{er} janvier 2020. Le maire sortant bénéficiait de cette revalorisation. Madame le Maire demande à ne plus être remboursée de ses frais de repas liés aux formations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main-levée et avec effet au 3 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 9.9% de l'indice 1027 soit respectivement 385,05 € avec la valeur du point de la fonction publique à ce jour, cette décision étant valable pour la durée du mandat.

Voté à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

DELIBERATION N°12 POUR LA DISSOLUTION DU CCAS

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il ne s'agit pas de faire disparaître le CCAS mais d'éviter de gérer à part un budget qui n'était que consacré aux colis des aînés.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 22 juillet 2020 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 22 juillet 2020.

Un comité consultatif composé d'élus et d'habitants sera créé pour remplacer le CCAS.

Voté à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

DELIBERATION N°13 POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Les propositions pour les associations sont les suivantes :

- Tennis de Table : 750€
- Compagnie d'Arc : 400€
- Dames de Cœur : 200€
- Club Les Vignes : 300€
- Anciens Combattants : 100€
- Caisse des Écoles : 200€

- Festi Vignemont : Madame le Maire demande à M. B. GREUGNY pourquoi les clés de l'association ont été déposées à la mairie ? Pourquoi, le 30 juin 2020, des membres de Festi Vignemont ont récupéré du matériel dans la salle des fêtes (barnum, matériel de vinification ...) ? M. B. GREUGNY n'a pas participé à ces opérations et confirme le déménagement. L'association a déménagé dans l'attente de prendre une décision sur leur avenir. M. B. GREUGNY précise que s'il y avait une dissolution, le matériel serait distribué à d'autres associations. Madame le Maire rappelle que dans les statuts de cette structure, en cas de dissolution, il est prévu que les biens reviennent à la commune. M. B. GREUGNY indique que les statuts peuvent se changer. Le conseil municipal décide de suspendre la subvention.

- Brass Band de l'Oise : cette association est en attente (avec la covid) de prendre une décision sur leur avenir. Le conseil municipal décide de suspendre la subvention.

Voté à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé en ces termes :

Le Conseil Municipal de Vignemont, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte que soient versées aux associations de la commune les subventions suivantes :

Au compte 6574 :

- Tennis de Table : 750€
- Compagnie d'Arc : 400€
- Dames de Cœur : 200€
- Club Les Vignes : 300€
- Anciens Combattants : 100€
- Caisse des Écoles : 200€

DELIBERATION N°14 POUR L'INSTAURATION D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au conseil municipal que toutes les associations qui reçoivent une subvention et/ou disposent de locaux ou bien communaux signent une convention financière avec la commune.

Voté à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Dossiers en cours

Communauté de Communes du Pays des Sources :

M. René MAHET a été réélu président de la Communauté de Communes du Pays des Sources.
Mme le Maire fait partie de la commission Tourisme et valorisation du territoire et de la commission Communication et culture.
Mme M. BIBAUT fait partie de la commission Service à la population.

SIRS :

M. Denis MALLET a été réélu président du SIRS. Madame le Maire a demandé qu'une nouvelle convention d'occupation de la salle polyvalente (pour la cantine) soit mise en place. L'ancienne date de 2018. Madame le Maire précise que c'est l'accompagnatrice du car qui fait traverser les enfants sur le passage piéton matin, midi et soir.

Prochaine réunion

Jeudi 30 juillet 2020 à 19 heures à la salle communale aura lieu le prochain conseil municipal.

Remerciements

Le conseil municipal remercie M. TABARY pour son intervention bénévole à la mairie afin de remettre une plinthe en place.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DELIBERATION N°1 SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n°2 de nomination des délégués au SIRS

Délibération n°3 de nomination des délégués au SEZEO

Délibération n°4 de nomination des délégués au SIVU de RESSONS-SUR-MATZ

Délibération n°5 de nomination des délégués au SIVOM de MARGNY-SUR-MATZ

Délibération n°6 pour la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Délibération n°7 pour la Commission Cimetière

Délibération n°8 pour la commission des finances

Délibération n°9 pour la commission des travaux

Délibération n°10 relative à l'exercice du droit à la formation des élus et la fixation des crédits

DELIBERATION N°11 PRECISANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET FIXANT LES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

DELIBERATION N°12 POUR LA DISSOLUTION DU CCAS

DELIBERATION N°13 POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS
DELIBERATION N°14 POUR L'INSTAURATION D'UNE CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS

Le Maire

L. CAIVANO-TELLIER



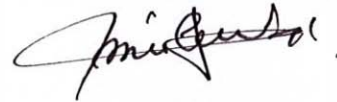
Le Secrétaire de séance

M. BIBAUT



Les Conseillers

P. CHMIELEWSKI



K. DHOURY



P. RICHARD-POUILLART



A. JUSTICE



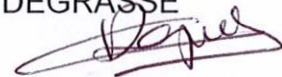
B. GREUGNY



S. GOUBELLE



I. DEGRASSE



S. JEANNOT-DON

